



VILLE DE  
**Sainte  
Hélène**

**Séance du Conseil municipal  
du 24/06/2025**

**Date de la convocation :  
19/06/2025**

**Canton du Sud-Médoc**  
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20250707-DEL\_2025\_45-DE



Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	00
Vote : POUR	00
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS : 17**

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Héloïse SUBRENAT, Chrystel DANOY, Geoffrey LEMBEYE, Martine FUCHS, Maria BOHU, David URBAN, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Jerry BERRIOT, Gérard HURTEAU, Marie-Jacqueline PIN.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Aude SALAHI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;  
Sophie PETIT a donné procuration à Mathieu DESCLAUX ;  
Arnaud DURAND a donné procuration à Jerry BERRIOT.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : 2**

Karine Marie ;  
Domina DELHOMMEAU.

**ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 1**

Sandrine LALANNE-TISNE.

David URBAN a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025-06-24-45 - ENVIRONNEMENT - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU (SMBVJCC)**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes doivent transmettre chaque année un rapport d'activités à leurs membres.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud (SMBVJCC), compétent notamment en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), a transmis son rapport d'activités pour l'année 2024.

Ce rapport, adressé à l'ensemble des élus municipaux, témoigne d'une année d'action soutenue marquée par :

- La poursuite de la renaturation de la Jalle de Tiquetorte et du ruisseau du Houguey, au cœur du marais d'Arcins Soussans ;
- La mise à jour du Programme Pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques du bassin versant ;
- Des études stratégiques sur la restauration hydraulique et écologique des marais ;
- La gestion des systèmes d'endiguement Nord et Sud classés, en lien avec la prévention du risque inondation ;
- Une forte implication dans les démarches partenariales (Agence de l'eau, Département, PNR Médoc, SMIDDEST, etc.).

Le syndicat a également maintenu une situation budgétaire saine, avec un excédent de fonctionnement et d'investissement, tout en s'appuyant sur de nombreux financements publics pour ses projets.

Le rapport a été présenté aux membres de la Commission municipale « Aménagement et Développement Durable » réunis le 17 juin 2025.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud (SMBVJCC) annexé à la présente ;

**CONSIDERANT :**

- L'obligation pour le syndicat de transmettre ce rapport aux collectivités membres ;
- Que les élus municipaux ont été destinataires de ce rapport.

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC), tel qu'annexé à la présente délibération.

Le 24/06/2025,

Le secrétaire de séance,  
David URBAN



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*